

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2018

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 47

Date de la convocation : 04/04/2018
Date d'affichage : 17/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône : **AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : POUGEUX Aline, **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Christel, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CHARGEY-LES-PORT** : DAROSEY Xavier, **CONFLANDEY** : LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MERSUAY** : NARGUES Michel, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Éric, COLINET Lydie, CERDAN Alain, SIBILLE Jean-Marie, CHAMBON Laurence, **PROVENCHERE** : PLAZA François, **PURGEROT** : HENRY Franck, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, MOREL Véronique, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : GROSSOT Gérard, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RISER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DURGET Gérard.

Absent(e)s / excusé(e)s : **AMONCOURT** : DAUBIER Roger, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : MICHEL Henri, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine, CREVOISIER Amélie, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : TOULOUSE Émilie, PHILIPPOT Cédric, EQUEVILLEY : **FLEUREY LES FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **MENOUX** : GARRET Yves et HECK Michel, **PROVENCHERE** : GAUTHIER Bruno, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **VAROGNE** : BULLIARD Bernard.

Pouvoir(s) : **AMANCE** : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard donne pouvoir à GEORGES Daniel, **MENOUX** : GARRET Yves donne pouvoir à FRANCK-GRANDIDIER, **PORT-SUR-SAONE** : LAVIEZ Edith donne pouvoir à MADIOT Éric, MARTIN Bernard donne pouvoir à COLINET Lydie, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick donne pouvoir à JACHEZ Roland.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1. AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES

A. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME TERRES DE SAONE – EXERCICE 2018

L'association " Office de Tourisme Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de Terres de Saône. Elle assure également la promotion et l'accueil touristique ainsi que la gestion de la salle Saônexpo.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **gestion 2018 de la salle Saônexpo** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **21 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 31/01/2018, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Office de Tourisme Terres de Saône " une subvention de **21 000 euros** pour le projet « **gestion 2018 de la salle Saônexpo** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*) ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

1. AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES

B- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRES DE SAONE –EXERCICE 2018

L'association " ADC en Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet le développement culturel sur les communes membres de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **manifestations culturelles 2018 sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **70 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 03/04/2018, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " ADC en Terres de Saône " une subvention de **70 000 euros** pour le projet « **manifestations culturelles 2018 sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*) ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

2. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Après en avoir délibéré, par 44 POUR, 1 ABSTENTION et 2 CONTRE, les membres du conseil communautaire décident d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'habitation 11.12 %
- Taxe sur le foncier bâti 1.99 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.68 %
- Taux CFE 21.41 %

3. BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **10 083 €** pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

4- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT n°2017-001: BUDGET SCOLAIRE - OPÉRATION 117 – POLE EDUCATIF DE FAVERNEY 2017-2018

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le budget est soumis au principe de l'annualité budgétaire conformément à l'article L232-1 du Code des juridictions financières.

Le principe d'annualité budgétaire n'est pas adapté aux travaux d'investissement importants qui nécessitent un déroulement sur plusieurs années.

Ainsi, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) afin d'étaler dans le temps le montant global des travaux à effectuer et leur paiement.

Vu la délibération du 14 avril 2017 relative à la mise en place d'une AP/CP n°2017-001 sur le budget scolaire concernant le Pôle Educatif de Favorney,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de cette AP/CP,

Vu l'état d'avancement de cette opération,

Le Président propose ainsi que les travaux du pôle éducatif de Faverney et la maîtrise d'œuvre relative à ceux-ci soient ventilés sur 3 exercices comptables 2017-2018-2019 au lieu de 2 exercices (2017-2018). Le montant global révisé de l'opération s'élève désormais à 6 363 840 € à étaler sur 3 ans.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2017	2018	2019
Achat terrain+ bornage	2 000	2 000	0	0
Concours architectes	42 600	42 600	0	0
Frais étude et sol	16 000	16 000	0	0
Maîtrise d'œuvre+SPS+ Contrôle technique+ assurance d/o	591 600	295 800	0	295 800
	5 471 640	2 438 700	0	3 032 940
Travaux Imprévus	240 000	120 000	0	120 000
Total des dépenses	6 363 840	2 915 100	0	3 448 740
Subvention Etat	371 900	198 360	0	173 540
Subvention Région	199 740	445 672	0	-245 932
Subvention Département	1 375 902	661 299	0	714 603
Subvention CAF	165 760	94 138	0	71 622
FCTVA	1 043 924	477 865	0	566 059
Fonds de concours	308 990	0	0	308 990
Autofinancement	624	0	0	624
Emprunt	2 897 000	1 037 766	0	1 859 234
Total des recettes	6 363 840	2 915 100	0	3 448 740

AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
AP votée le 14/04/2017	Révision du 12/04/2018	Cumul	CP antérieurs	CP 2017 prévisionnel	CP 2017 réalisé	CP 2018	Après 2018
5 969 900 €	+ 393 940 €	6 363 840 €	0 €	2 915 100 €	28 893,48 €	2 886 206,60 €	+ 3 448 740 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la proposition du Président concernant les travaux du pôle éducatif de Faverney et la maîtrise d'œuvre de ceux-ci.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II*) pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire et joints à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide par 2 CONTRE et 45 POUR :

- D'adopter les budgets annexes : camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II pour l'exercice 2018, arrêtés en dépenses et en

recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.

- D'adopter le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.
- D'adopter le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.
- D'adopter le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML.

Le tableau ci-dessous récapitule le budget principal 2018 et les budgets annexes 2018 :

	 FONCTIONNEMENT 	 INVESTISSEMENT 	 TOTAL
Budget Principal	6 802 895,00	2 247 542,00	9 050 437,00
Budget Annexe Camping	80 926,00	100 063,00	180 989,00
Budget Annexe Crèche	297 645,00	103 984,00	401 629,00
Budget Annexe Périscolaire	1 087 127,00	48 589,00	1 135 716,00
Budget Annexe Port de Plaisance	86 857,00	34 934,00	121 791,00
Budget Annexe Scolaire	1 057 239,00	4 170 613,00	5 227 852,00
Budget Annexe ZA Auxon	987 438,00	983 724,00	1 971 162,00
Budget Annexe ZAE Faverney	393 168,00	481 188,00	874 356,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte I Port sur Saône	41 329,00	154 467,00	195 796,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte II Port sur Saône	487 466,00	541 142,00	1 028 608,00
Budget Annexe ZA Villers Sur Port	880 381,00	877 975,00	1 758 356,00
 TOTAUX 	 11 715 005 	 9 203 079 	 20 918 084

6. AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

➤ **Finalité de l'opération**

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence de définir des aides ou des régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides peuvent revêtir la forme de subvention, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

C'est dans ce cadre et dans le prolongement de notre décision d'acquérir des actions de la SEM immobilière Action 70 que je vous propose de mettre en place un dispositif d'aide en faveur des investissements immobiliers destinés à favoriser l'implantation, le développement d'activités économiques sur notre territoire.

Le régime cadre de notre intervention serait le suivant :

→ Cf règlement aide à l'immobilier

Les articles L 1111-8 et L 1111-8-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les Départements ne peuvent plus intervenir seuls dans ce domaine. En revanche, les EPCI peuvent

déléguer à une autre collectivité territoriale d'une autre catégorie, dont les Départements, l'instruction et l'octroi d'aides ou de subventions.

En application de cette disposition, notre Communauté de communes est en mesure de confier au Département, par voie de convention de délégation, cette compétence.

Ainsi, le Département aura pour mission d'assurer un rôle de guichet unique pour tous les EPCI qui auront statué en ce sens. De plus, l'adhésion à ce montage permettra au Département d'abonder financièrement le montant de l'aide que notre collectivité va allouer, selon les conditions adoptées dans le règlement d'intervention joint.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **D'instaurer un régime d'intervention en faveur de l'immobilier ;**
- **De statuer sur les termes de la convention de délégation au Département de la Haute-Saône et autoriser le Président à la signer ;**
- **Mettre en place une enveloppe dédiée à hauteur de 1 000.00 €.**
- **D'autoriser le Département à engager ses fonds propres en complément dans le cadre du règlement des aides défini ci-dessus.**

7. ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEURS

Après en avoir délibéré par 1 CONTRE et 46 POUR les membres du conseil communautaire décident de statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 9 741.71 € suivant liste arrêtée en date du 18 janvier 2018 et de mandater cette somme à l'article D6541 dont :

**194.39 € de créances minimales
9 367.70 € au motif de PV de carence
Et 179.62 € pour motifs divers**

8. ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEURS, CREANCES ETEINTES

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission de créances en non-valeur créances éteintes pour la somme globale de 1 558.00 € suivant le bordereau de situation transmis par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

9. VENTE DU CAMION BENNE OPEL MOVANO DE-702-CM

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour décider de la vente d'un véhicule lui appartenant ;

Suite à l'ouverture des offres reçues pour le camion benne Opel Movano immatriculé DE-702-CM, il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à la vente du véhicule.

L'offre retenue est celle faite par la commune de Menoux qui a fait une proposition d'achat à hauteur de 7 700.00 €.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du véhicule suivant : Camion benne OPEL MOVANO immatriculé DE-702-CM pour la somme de 7 700.00 € à la commune de Menoux.**
- **d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires.**

10. VENTE DE TERRAIN ZA LA MOGNOTTE A PORT SUR SAONE

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de REQUET Mickael « Saône Automobiles » d'acquérir une parcelle de terrain sur la ZA la Mognotte à Port sur Saône.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **De vendre à Monsieur REQUET Mickael de « Saône Automobiles », la parcelle de terrain cadastrée BE120, sise la Mognotte à Port sur Saône, d'une superficie de 1 586 m² au prix de 8.00 € HT / m², soit un montant global de 12 688.00 € HT.**

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

- **D'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à cette vente. En cas d'empêchement, tous les pouvoirs sont donnés à monsieur Jean-Marie BERTIN, 1^{er} vice-président pour signer l'acte de vente chez le notaire.**

11. APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SMETA du DURGEON.

Le conseil syndical du SMETA du Durgeon, par délibération du 23 janvier 2018, a décidé l'engagement de la procédure de dissolution du syndicat, il a été décidé lors du bureau syndical que seuls les EPCI membres du SMETA doivent être consultés sur cette dissolution.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/01/2018 relative à la non-adhésion aux différents syndicats à compter du 01/01/2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 46 POUR d'accepter la dissolution du SMETA du Durgeon.

12. DELEGUES SICTOM – COMMUNE DE CHARGEY LES PORT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2/I/74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,

Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu les délibérations du 28/04/2014, du 01/09/2014, du 28/09/2015, du 29/02/2016,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant	Nb de voix
CHARGEY LES PORT	Monsieur XAVIER DAROSEY	Monsieur ALEXANDRE DOLLION	57

Sur proposition du Président, adopté à l'unanimité, monsieur Xavier DAROSEY est délégué titulaire et monsieur Alexandre DOLLION est délégué suppléant pour représenter la commune de Chargey les Port au SICTOM Val de Saône.